

**Priorité d'investissement 3.9.1**

*L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et meilleure aptitude à l'emploi*



**OBJECTIF ?**

Développer les collaborations entre entreprises de l'ESS et entreprises classiques en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi



**Types D' ACTIONS ?**

Analyse, modélisation et construction d'outils favorisant l'essaiage des solutions de collaboration :

- des actions de promotion
- des actions de tutorat et d'accompagnement
- des actions de professionnalisation
- des actions de production d'outils, de boîte à outils, de contenu pédagogique
- des actions de structuration d'une filière à fort potentiel
- des actions de mise en lien d'acteurs
- des actions de formation
- des actions de capitalisation et de partage d'expériences.

**Quelles DEPENSES ?**

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement (frais de mission inclus)
- Prestations de service (ex : organismes de formation)
- Dépenses indirectes (forfaitisées)



**ELIGIBILITE TEMPORELLE ?**

Entre le 01/01/2018 et le 31/12/2021

Durée mini : 12 mois

**DATE LIMITE ?**

**30/09/2018** - Dépôt au fil de l'eau



**Taux d'intervention**

50% max de FSE du CT éligible

FSE ≥ **25 KE / projet**

**CT éligible mini = 100KE**



**POUR QUI?**

- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Entreprises de l'ESS ayant pour objectif l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi
- Regroupements d'entreprises de l'ESS ou de SIAE
- Réseaux associatifs, inter-réseaux de l'IAE ou fédérations d'entreprises de l'ESS



**CRITÈRES DE SÉLECTION**

- Dimension nationale du projet
- Attention particulière aux partenariats socialement innovants
- Pertinence de l'action (contribution aux objectifs généraux de l'AAP)
- Coût de l'action en corrélation avec la qualité de l'opération
- Faisabilité du projet : adéquation moyens mobilisés / résultats attendus (viabilité calendrier, capacités porteur)
- Capacités financières du porteur à avancer les dépenses
- Respect des principes horizontaux de l'UE